

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 456**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 10 mars 2025 :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 456 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025**

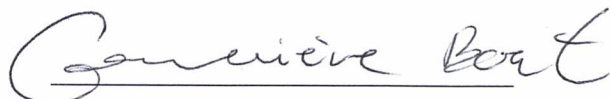
Ce règlement a pour objet de fixer la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 11 mars 2025 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière